

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE LE DOUHET

**Enquête publique préalable à la suppression des passages à niveau
n° 401 et n° 402 de la ligne de chemin de fer de CHARTRES à BORDEAUX
qui s'est déroulée du mercredi 13 mars 2024 au jeudi 28 mars 2024**



DOCUMENT N° 1
RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Rappel: Ce « **DOCUMENT N° 1** » s'accompagne d'un
« **DOCUMENT N° 2** » intitulé
« **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ** », séparé mais indissociable du
présent rapport d'enquête publique

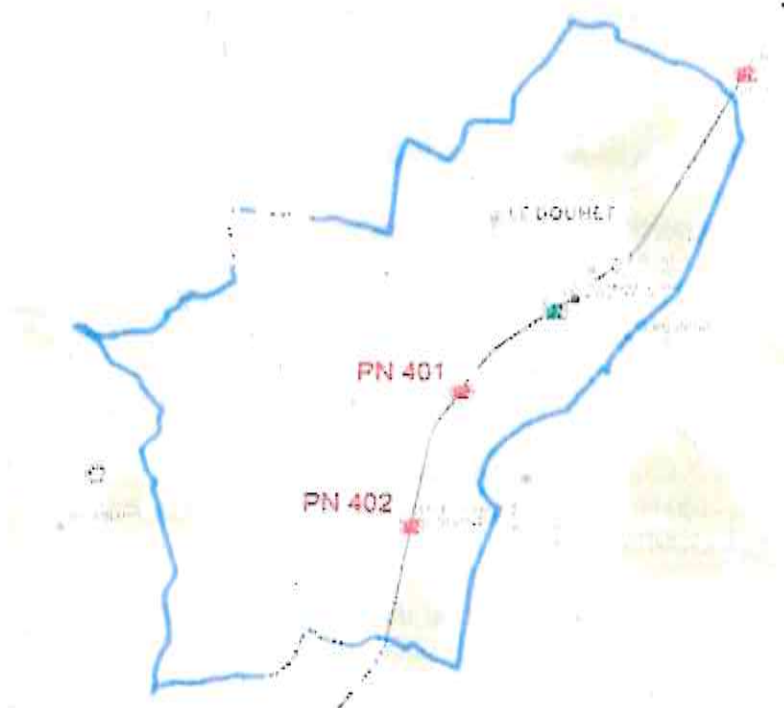
Rapport d'enquête publique Suppression des PN 401 et 402 à LE DOUHET

Sommaire

1. OBJET DE L'ENQUÊTE.....	p 3
2. CADRE JURIDIQUE.....	p 3
3. PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET.....	p 4
4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE.....	p 6
5. LES DEUX PASSAGES A NIVEAU EXISTANTS ET LEUR DEVENIR.....	p10
6. OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE.....	p 14
7. CLOTURE DU RAPPORT.....	p 16
8. PIECES JOINTES	

1. OBJET DE L'ENQUÊTE

Avec pour préoccupation la sécurisation du réseau, la SNCF RESEAU, Zone de production Atlantique Infra-pôle Poitou-Charentes à POITIERS a exprimé, le 20 décembre 2023, sa volonté de supprimer deux des trois passages à niveau présents sur le territoire de la commune de LE DOUHET. Sont concernés par ce projet le n° 401 (PN 401) et le n° 402 (PN 402).



2. CADRE JURIDIQUE

Dans la mesure où l'enquête publique ne nécessite ni expropriation ni étude d'impact et qu'elle a pour objet la suppression de passages à niveau, les textes qui la régissent sont :

- **Le code des transports ;**
- **Le code des relations entre le public et l'administration :** art. L. 134-1 et L. 134-2, et art. R. 134-3 et suivants , en vigueur depuis le 1er janvier 2016 ;
- **L'arrêté du 18 mars 1991** modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, ainsi que la circulaire n° 91-21, relatifs au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- **Les fiches individuelles annexées à l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1996,** classant en 2ème catégorie (ouvert à la circulation de l'ensemble des usagers de la route) les passages à niveau n° 401 et 402 sur le territoire de la commune de LE DOUHET ;
- **La demande en date du 20 décembre 2023 de la SNCF RESEAU,** Zone Production Atlantique, Infra pôle Poitou-Charentes à POITIERS sollicitant la suppression des passages à niveau n° 401 (PN 401) et n° 402 (PN402) situés sur le territoire de la

commune de LE DOUHET et traversés par la ligne de chemin de fer de Chartres à Bordeaux ;

- Le dossier constitué à cet effet ;
- La décision du 19 décembre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers portant fixation de la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2024 ;
- La décision n° E23000170 / 86 du 19 décembre 2023 du Tribunal Administratif désignant Madame Françoise MAUBERT pour conduire l'enquête publique ;
- La déclaration sur l'honneur signée le 27 décembre 2023 par cette dernière attestant qu'elle n'est pas intéressée à l'opération à titre personnel ;
- L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 26 janvier 2024.

3. PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET

3.1 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête réalisé par SNCF RESEAU comporte un fascicule de 13 pages pour chacun des deux passages à niveau concernés par le projet de suppression. Il s'articule en 4 chapitres :

1. PREAMBULE : LA POLITIQUE DE SECURISATION DES PASSAGES A NIVEAU ;
2. LE CADRE JURIDIQUE ;
3. NOTICE EXPLICATIVE POUR LA SUPPRESSION ;
4. ANNEXES

Est joint au dossier l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2024 portant ouverture de l'enquête publique ainsi que l'avis d'enquête publique.

Si ces éléments sont suffisants pour appréhender l'objet de la démarche, ils ne permettent pas de comprendre la consistance des travaux qui seront engagés pour condamner le passage. Aussi, j'ai contacté téléphoniquement le représentant du maître d'ouvrage le 1er mars 2024 pour connaître les aménagements prévus sur les deux sites pour interdire l'accès à la voie ferrée et savoir si l'affichage sur le site était réalisé.

Le jour même, il m'a adressé un mail confirmant les propos tenus : grillages doublés d'un merlon, affiches mises en place la semaine précédente. Le site n'étant matériellement pas accessible aux automobilistes du fait des fréquentes pluies observées, il m'indique me transférer par mail les photographies de l'affichage qu'il a prises lui-même.

De la même façon, je remarque que le dossier ne comporte aucune indication ni sur la composition du « sentier » (largeur, matériaux,...) qui serait créé en remplacement du PN 401 ni sur la maîtrise des emprises foncières nécessaires à sa réalisation.

3.2 Le projet de suppression

En partenariat avec les collectivités locales, SNCF mène, sous l'égide de l'État, une politique de prévention et de sécurisation aux abords des passages à niveau. Afin de permettre la

diminution du nombre d'accidents, 3 axes sont retenus : prévenir, améliorer et supprimer.

La commune de LE DOUHET, située en Charente-Maritime est une petite commune rurale à caractère agricole qui compte 704 habitants pour une superficie de 18 km² et 3 passages à niveau.

4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4-1 Procédure d'enquête :

SNCF Réseau a informé de ses intentions le service gestionnaire de la voirie routière concernée.

Le conseil municipal, dans sa séance du 7 décembre 2023, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- autorise la SNCF à ouvrir une enquête publique concernant le projet de suppression des passages à niveau n° 401 et 402 sur le territoire de la commune de LE DOUHET,
- suspend sa décision concernant la suppression des passages à niveau au résultat de la dite enquête publique,
- autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le 20 décembre 2023, le maître d'ouvrage a adressé la demande de suppression de passages à niveau au Préfet de département, en tant qu'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique.

Dans cette perspective, les services préfectoraux m'ont contactée pour connaître mes disponibilités pour la conduire.

Sur mon acceptation, l'arrêté préfectoral me confiant cette mission, et portant ouverture de l'enquête publique, a été établi le 26 janvier 2024.

Il fixe les modalités de son déroulement et reprend les dates retenus conjointement verbalement : l'enquête aura lieu du mercredi 13 mars 2024 au jeudi 28 mars 2024 inclus, soit durant 16 jours consécutifs. Il mentionne que deux permanences seront tenues en mairie, le 1er et dernier jour de l'enquête, à savoir :

- le mercredi 13 mars 2024 de 9h à 12h
- le jeudi 28 mars 2024 de 14h à 18h

4-2 Publicité

A l'issue de ma mission, j'atteste que :

La publication d'un avis d'ouverture d'enquête concernant le projet précité a bien été insérée plus de 8 jours avant le début de l'enquête et renouvelée dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Charente-Maritime :

JOURNAUX	1ère publication	2ème publication
Sud-Ouest	22/02/24	14/03/24
La Haute Saintonge	23/02/24	15/03/24

Simultanément, l'affichage de l'avis d'enquête a été effectué à partir du 27 février 2024 jusqu'au dernier de l'enquête :

- par les services municipaux aux emplacements réservés aux affichages officiels à l'hôtel de ville ;
- sur le panneau électronique positionné sur le domaine public ;
- par la SNCF RESEAU au droit des passages à niveau concernés dans les deux sens de circulation. Le maître d'ouvrage avait obligation de procéder au plus tard le mardi 27 février 2024 à la mise en place des affiches.

Il est à noter toutefois que les affiches positionnées au droit des passages à niveau n'étaient pas conformes aux dimensions et caractéristiques prescrites par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, ainsi qu'en attestent les photographies qui suivent.

Photographies des 4 affiches positionnées au droit des deux passages à niveau le 27 février 2024



Rapport d'enquête publique Suppression des PN 401 et 402 à LE DOUHET

PN 402



PN 402



Lorsque je l'ai signalé téléphoniquement au représentant du maître d'ouvrage il y a rapidement remédié en les remplaçant dès le 12 mars 2024, soit la veille de l'ouverture de l'enquête publique.

Le certificat municipal d'affichage établi le 29 mars 2024 a été envoyé en préfecture et figure en pièce jointe du rapport.

Les photographies suivantes, prises *in situ* par le maître d'ouvrage, attestent de la réalité de l'affichage au droit des travaux envisagés.

Je n'ai pas pu me rendre personnellement sur le site. En effet, en raison des fortes pluies récentes, les lieux, très boueux, étaient impraticables. Le représentant du maître d'ouvrage m'a envoyé en pièce jointe d'un mail les photographies des panneaux qu'il a prises sur place.

photographies des panneaux conformes à la réglementation qui, à compter du 12 mars 2024, ont remplacé les précédents

PN 401



PN 401



PN 402



PN 402



PN 402



4-3 Déroulement de l'enquête

L'enquête a débuté conformément aux dispositions réglementaires le mercredi 13 mars 2024 et s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs, soit jusqu'au jeudi 28 mars 2024 inclus.

A) le dossier a été mis à disposition du public :

- en version papier accompagné d'un registre à la mairie de LE DOUHET, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

Les jours et heures d'ouverture des services administratifs de la mairie au public sont les suivants :

JOURS	Matin	Après-midi
Lundi	9h - 12h	14h - 18h
Mardi	-	14h - 18h
Mercredi	9h - 12h	14h - 18h
Jeudi	-	14h - 18h
Vendredi	9h - 12h	14h - 18h

- en version papier et en version électronique, sur un poste informatique à la préfecture au 38, rue Réaumur à LA ROCHELLE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement au 05 46 27 43 00 ;
- sous format numérique sur le site internet de la Préfecture : www.charente-maritime.gouv.fr rubrique « publications / consultations du public ».

B) le public a eu toute latitude pour s'exprimer par plusieurs moyens :

- sur le registre mis à sa disposition pendant la durée de l'enquête ;
- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie, 3, route de Saint-Jacques-de-Compostelle -- 17 100 – LE DOUHET ;
- par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr.

C) Le public pouvait aussi émettre ses observations, écrites ou orales, en rencontrant la commissaire enquêtrice pendant les deux permanences qu'elle a tenues en mairie les :

- mercredi 13 mars 2024 de 9 heures à 12 heures
- jeudi 28 mars 2024 de 14 heures à 18 heures

A l'issue de la seconde permanence, j'ai signé et déclaré clos le registre d'enquête et j'ai emporté avec moi les différentes pièces du dossier.

Des informations écrites pouvaient également être obtenues auprès du responsable du projet :

SNCF RESEAU, Infrapôle Poitou-Charente,
27 boulevard du Grand Cerf
86000 – POITIERS
Contact : Mr Laurent CHAIGNEAU

5. PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE

Le passage à niveau 401

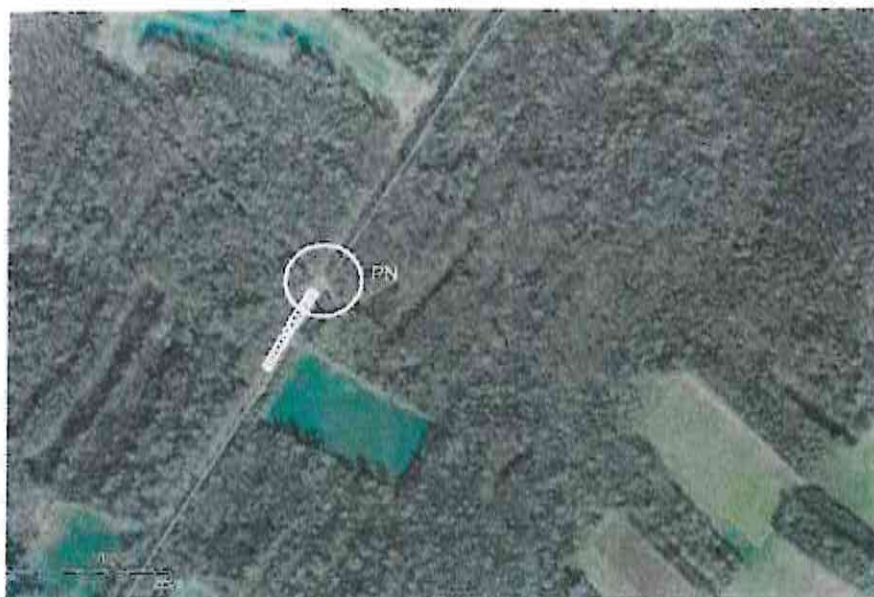
A) Caractéristiques

- Le PN 401 est un passage sans barrière ;
- Il est situé au point kilométrique 479+892, au croisement de la ligne ferroviaire n° 500 000 reliant Chartres à Bordeaux sur la section Niort-Saintes et du chemin rural n° 48 dit « des Brousses » ;
- Il a été classé en 2ème catégorie par arrêté préfectoral du 6 décembre 1996, ouvert à la circulation de l'ensemble des usagers de la route ; un signal de position à « Croix de Saint-André » complété par un signal d'obligation d'arrêt Stop est installé à proximité

- immédiate de la traversée et de chaque côté de la voie ferrée ;
- Sur cette ligne, 10 trains/jour circulent avec une vitesse maximale de 60 km/h ;
 - Aucun véhicule routier n'a été comptabilisé sur le chemin des Brousses lors du comptage en 2017 ; la circulation routière y est limitée à 5 km/h.

Le PN 401 permet l'accès aux parcelles agricoles et la continuité du chemin rural depuis la RD 129, puis du Lieu-dit La Fourcherie ou route de la Combe des Champs.

Situation du PN 401



Vues du PN 401 à partir de la route, côté Est et côté Ouest



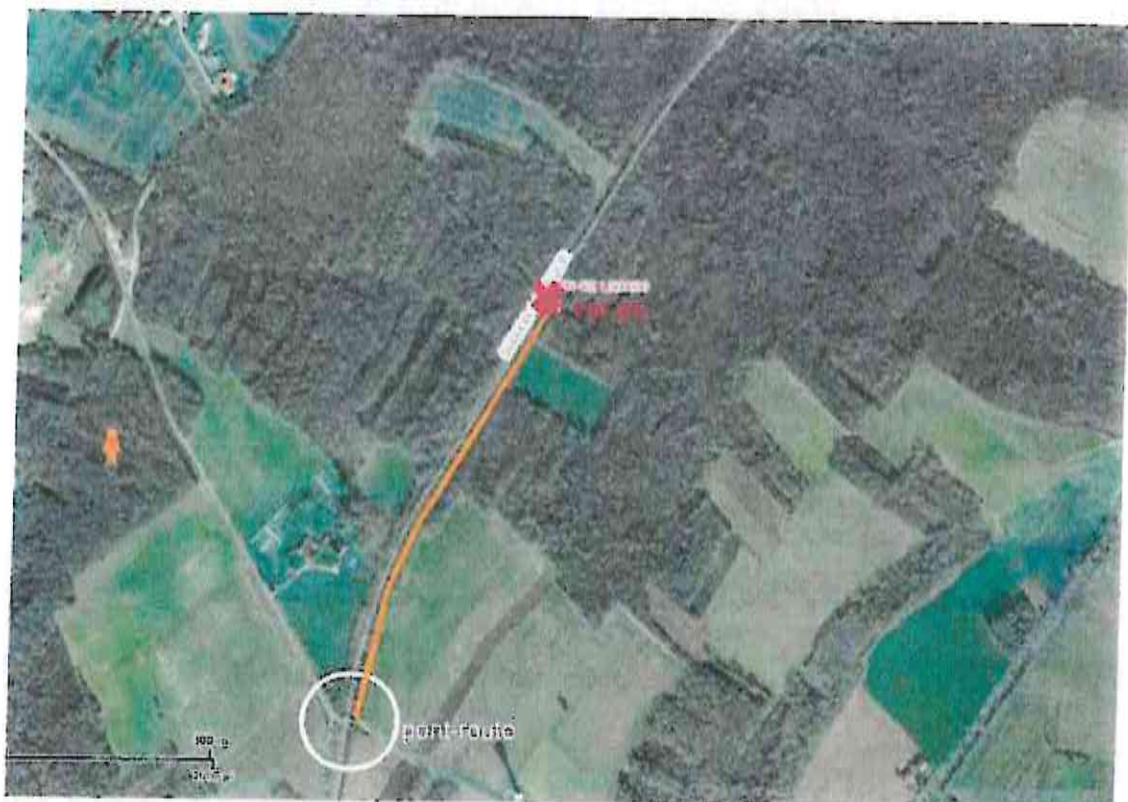
B) Évolution envisagée

Compte tenu du trafic quasiment nul sur la voirie concernée, il est proposé la suppression du PN 401 avec report du trafic sur le pont-route le plus proche, situé au sud du PN, la distance entre les deux étant de 645 mètres.

Points positifs :

Cette suppression pourrait être complétée par la création d'un « sentier » situé à l'Est de la voie ferrée, longeant celle-ci, entre le PN 401 et le Pont-Route. Ce sentier permettrait aux exploitants agricoles de conserver un accès à leurs parcelles et ouvrirait un circuit supplémentaire aux cyclistes et aux randonneurs.

Suppression du PN 401 avec la représentation du sentier à créer le long de la voie ferrée (représenté en orange) pour permettre le report sur le pont-route voisin



Points négatifs :

Ce photo montage met en évidence la dangerosité des lieux. Il convient en effet de remarquer que le pont-route est perpendiculaire à la voie ferrée, ce qui entraîne la succession de deux virages de la route départementale 129 E2. Dans cette configuration, le débouché d'un chemin étroit et herbeux qui ne pouvait être emprunté que par des piétons et des deux roues était déjà dangereux ; surtout pour les motos qui devaient prendre de la vitesse pour remonter rejoindre la RD.

Élargir ce chemin pour qu'il devienne accessible aux véhicules agricoles ne peut qu'accroître le risque d'accident. Il est en effet évident qu'un tracteur muni d'une remorque chargée de bois aura des difficultés à rejoindre la RD du fait de la déclivité.

La vitesse sur cet axe routier est certes limitée à 80 km/heure (lorsqu'elle est respectée). Cependant, un véhicule lent ne pourra être évité par un véhicule circulant à cette vitesse, d'autant que, dans le sens inverse, la visibilité est réduite du fait de la chicane de la RD et de la pente descendante du pont.

C) Les travaux projetés

Il est prévu de condamner l'actuel passage à niveau par un grillage et un merlon afin d'interdire l'accès à la voie ferrée par tout type d'usagers.

Le passage à niveau 402

A) Caractéristiques :

- Le PN 402 est un passage sans barrière ;
- Il est situé au point kilométrique 481+283, au croisement de la ligne ferroviaire n° 500 000 reliant Chartres à Bordeaux sur la section Niort-Saintes et d'un chemin rural dit de la Tonne.
- Il a été classé en 2ème catégorie par arrêté préfectoral du 6 décembre 1996, ouvert à la circulation de l'ensemble des usagers de la route ; un signal de position « Croix de Saint-André » complété par un signal d'obligation d'arrêt Stop est installé à proximité immédiate de la traversée et de chaque côté de la voie ferrée.
- Sur cette ligne, 10 trains/jours circulent avec une vitesse maximale de 60 km/h.
- Seulement 2 véhicules routiers ont été comptabilisés sur ce chemin lors du comptage en 2017 ; la circulation routière y est limitée à 5 km/h.

Le PN 402 se trouve à proximité d'un pont route et d'un pont rail permettant d'accéder aux deux côtés de la voie ferrée par des accès sans risque ferroviaire.

Vues à partir du chemin, côté Est et côté Ouest



Situation du PN 402



B) Évolution envisagée

Au regard du faible trafic sur la voirie concernée, il est proposé la suppression du PN 402.

C) Les travaux projetés

Cette suppression implique le report du trafic sur le pont-route situé à une distance de 750 mètres et le pont rail les plus proches implantés respectivement au sud et au nord du passage à niveau.

En parallèle, l'actuel passage à niveau sera condamné par un grillage et un merlon interdisant l'accès à la voie ferrée.

6. OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

6-1 Climat de l'enquête et constat de la participation

L'enquête publique s'est déroulée sans incident et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2024.

Au cours de l'enquête, 3 observations ont été inscrites dans le registre d'enquête. Par contre aucun courrier n'a été communiqué à la mairie, aucun mail n'a été formulé à l'adresse mail dédiée.

Ce sont ainsi 3 visiteurs qui sont venus me rencontrer lors des deux permanences que j'ai assurées en mairie, ce qui fait apparaître une mobilisation relativement importante de la population au regard de la taille de la commune et du nombre de riverains concernés par le projet.

Tableau quantitatif de la participation du public

Période	Nombre de visiteurs	Annotations sur registre	Courriers reçus	Courriels reçus
Permanence du 13 mars 2024	3	3	Aucun	Aucun
Du 14 au 27/03/24	Aucun	Aucune	Aucun	Aucun
Permanence du 28 mars 2024	Aucun	Aucune	Aucun	Aucun
TOTAUX	3	3	0	0

6-2 Analyse des observations et propositions

Le mercredi 13 mars 2024 à 9 heures, à mon arrivée en mairie pour tenir la première permanence, j'ai constaté que le registre était vierge de toute inscription et qu'aucun courrier n'y était annexé. J'ai procédé à son ouverture et en ai paraphé toutes les pages.

Tableau détaillant les observations et propositions formulées par le public

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC tous modes d'expressions confondus : R (registre), C courrier papier, CD (courrier dématérialisé)		
Émetteur	Résumé	Date
Mr MEGE Henri	J'ai fait don à mon fils MEGE Pierre des parcelles qui nécessitaient l'utilisation de ce passage à niveau. Je ne suis pas opposé à sa suppression par contre il sera nécessaire d'assurer la desserte des parcelles par un chemin carrossable suffisamment entretenu pour permettre le passage des engins agricoles.	13/03/24 Inscription au registre d'enquête
Mr JEAN Jérémy Agriculteur et fermier de Mr Henri MEGE et son fils Pierre	Il s'agit de la parcelle AR 193 et j'ai besoin d'accéder avec un broyeur de 3,50 m environ d'empiètement. Un chemin d'une largeur de 4 m empierré est nécessaire. De plus, les bois qui bordent mon champ auront également besoin de ce chemin.	13/03/24 Inscription au registre d'enquête
Mr CHARRON Pascal 2 les Marionnaux LE DOUHET Agriculteur retraité	J'exploite mes parcelles de bois pour mon compte personnel (chauffage, bois d'œuvre) dont une parcelle de bois située AR 190 d'où si suppression du passage à niveau PN 401 je n'ai plus d'accès avec mon matériel (Tracteur remorque) et compte tenu du parcellaire boisé donc du	13/03/24 Inscription au registre d'enquête

	nombre de propriétaires il est impératif de créer un chemin avec empiérement à partir du pont route jusqu'à la parcelle de terre AR 193. Ce chemin devra permettre le passage d'engin agricole soit une largeur de 3,50 m minimum.	
Période 14 au 27/03/24	Aucun visiteur en dehors des permanences	Aucune
Permanence du 28 mars 2024	Personne ne s'est présenté	Aucune
TOTAUX	3 visiteurs	3

Je constate que les personnes venues prendre connaissance du projet ont souhaité le faire en ma présence. Toutes se sont exprimées en toute liberté et m'ont parfois dicté leurs remarques et propositions. Celles-ci étaient toujours empreintes de bon sens et guidées par l'expérience et les exigences professionnelles de chacun.

7. CLOTURE DU RAPPORT

Mon avis sur ce projet est le fruit d'un travail d'analyse des différents éléments constitutifs du dossier et des avis et propositions recueillis en cours d'enquête.

Mes conclusions résultent également à la fois de l'étude du dossier, de la visite des lieux et des entretiens qui ont eu lieu avec le représentant du maître d'ouvrage.

A Saint-Georges-de-Didonne, le 10 avril 2024

La commissaire enquêtrice
Françoise MAUBERT



8. PIÈCES JOINTES

- registre d'enquête comportant les pièces jointes aux observations des visiteurs
- certificat d'affichage
- publications dans la presse